

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 29 AOÛT 2022

Délibération n°2022_078

4) Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 173 logements de la Résidence La Grande Salle - les Résidences de l'Orléanais

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **22 août 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyn COULON, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), Mme Christine BOUR (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Sandra SPINACCIA

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 34

FINANCES

4) Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 173 logements de la Résidence La Grande Salle - les Résidences de l'Orléanais

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans le cadre d'un programme de réhabilitation de 173 logements à la résidence La Grande Salle à Fleury-les-Aubrais, les Résidences de l'Orléanais sollicitent une garantie d'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.127.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 9777398/599791E.

Orléans Métropole autorise également le cautionnement à hauteur de 50 % de l'emprunt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.063.500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2298,

Vu le Contrat de prêt N° 9777398/599791E signé entre Les Résidences de l'Orléanais et la Caisse d'Epargne Loire-Centre, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 6 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.127.000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions du contrat de prêt N° 9777398/599791E.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.063.500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- précise que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214501470-20220829-2022_078-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **30 AOUT 2022**

Publié/notifié le : **02 SEP. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 30 août 2022

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

SSOR 1002 1/1
SSOR 932 1/0

